



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2012

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Yves-Marie FRANCOIS, M. Daniel COMPTE, Mme Annick LABAYE, Mme Dominique GINESTIERE Mme Catherine LEMAIRE, M. Alain DEMANDRE, Mme Stefanie NALINE, Mme Nathalie CRISCIONE, M. Etienne DEVAUX, Mme Charline COGET, M. Philippe STEVANCE, Mme Marika LEDUC, M. Pierre LAINEY, Mme Marika LEDUC, M. Bruno COTTALORDA, M. Michel BERTRAND, Mme Catherine BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. DUVAL à M. REALINI
Mme LABAYE à Mme PREVOT
M. VALVERDE à M. HEESTERMANS

Absente :

Mme ABOU BAKARE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'un nouveau groupe politique « Rassembler à gauche » au sein du Conseil municipal, composé de : Philippe STEVANCE, Président ; Catherine BENOIT, Vice-présidente ; Marika LEDUC ; Pierre LAINEY ; Bruno COTTALORDA ; Michel BERTRAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°90/2012 du 19 novembre 2012**

Signature d'une convention d'optimisation des ressources du patrimoine avec la société ECOFINANCE, située à BLAGNAC (Haute-Garonne).

Cette convention est destinée à :

- Apporter une meilleure connaissance des leviers des ressources de la collectivité
- Améliorer ses ressources nettes
- De définir des stratégies d'optimisation

La rémunération de la société sera de 3900 € HT pour la phase diagnostic et de 40 % des nouvelles ressources constatées sur deux exercices pour la phase mise en œuvre, sans que la totalité de la mission puisse excéder 15.000 € HT.

➤ **Décision n°91/2012 du 28 novembre 2012**

Signature d'un contrat d'entretien relatif au photocopieur SAMSUNG CLX9301NA (installé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville en remplacement d'un ancien matériel) avec la société J Diffusion Bureautique située à Moissy-Cramayel (77). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an du 15 novembre 2012 au 14 novembre 2013. Il est renouvelable par reconduction expresse. Le coût de la copie couleur s'élève à 0,05 € HT et le coût de la copie noir et blanc à 0,005 € HT. Un forfait mensuel incluant les frais de gestion et les frais d'envoi est prévu pour un montant de 20 € HT.

➤ **Décision n°92/2012 du 28 novembre 2012**

Signature avec Mme Régine JACQUES, Relaxologue, domiciliée 33 rue de la Fontaine à Cesson (77240), d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2012, pour la location du local sis 18 rue du Poirier Saint à Cesson (77240). Le montant du loyer mensuel est fixé à 240 € hors charges.

FINANCES

► **DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2013, correspondant respectivement chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2012.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'attribuer au Syndicat Intercommunal des Sports des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2013, correspondant respectivement chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2012.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'attribuer au Syndicat Intercommunal de la Culture des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2013, correspondant respectivement chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2012.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2013 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2013, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitres au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

► **FIXE** le montant du repas des conjoints des membres du personnel et des conjoints des élus à 25 €.

DIT que la somme sera imputée à l'article 70688 du budget de la commune pour l'année 2013.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

► **PREND acte** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson – Vert-Saint-Denis pour l'année 2011.

► **PREND acte** du rapport annuel de l'E.P.A. Sénart pour l'année 2011.

SOCIAL

► **DECIDE** de fixer les tarifs du service de portage de repas pour l'année 2013 ainsi qu'ils suivent :

Tranches de Revenus	Tarifs
De - € à 259,58 €	1,53 €
De 259,58 € à 519,17 €	2,47 €
De 519,17 € à 778,76 €	3,42 €
De 778,76 € à 1 038,35 €	4,36 €
De 1 038,35 € à 1 297,94 €	5,30 €
De 1 297,94 € à 1 557,53 €	6,24 €
De 1 557,53 € à 1 817,11 €	7,19 €
+ de 1 817,11 €	8,13 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 758 du budget.
Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

ETAT CIVIL

► **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2013 à :

- Concession trentenaire : 260 €
- Concession cinquantenaire : 623 €
- Case columbarium : 350 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

GESTION DES SALLES

► **FIXE** les tarifs de location des salles communales tels qu'ils sont annexés à compter du 1^{er} janvier 2013.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (*M. Stévanche, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

MEDIATHEQUE

► **DECIDE** de reconduire pour l'année 2013 le tarif de remplacement de la carte des usagers de la médiathèque municipale George Sand, non présentée, quelle qu'en soit la raison (carte perdue ou volée), au prix de 2 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

EDUCATION

► **ADOpte** les tarifs des activités proposées par le service éducation tels qu'ils sont annexés.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (*M. Stévanche, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

► **DECIDE** de fixer le tarif forfaitaire du ticket jeunesse à 3 € pour l'année 2013.

FIXE la liste des activités concernées par ce ticket ainsi qu'il suit :

Accro-branche ; Activités avec location de matériel spécialisé ; Activités avec repas ; Activités faisant appel à un spécialiste ; Base de loisirs ; Bowling ; Cinéma ; Cirque ; Concert ; Cyber café et assimilé ; Exposition ; Jeux de rôles, d'aventure ; Jeux laser ; Jorkyball ; Karting ; Manifestations ludiques, sportives ou culturelles ; Musées et sites historiques ; Paint Ball ; Parc loisirs aquatiques ; Patinoire ; Spectacle ; Théâtre ; Zoo, aquarium, vivarium, parc animalier

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (*M. Stévanche, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

RESSOURCES HUMAINES

► DECIDE de reconduire :

- 5 postes d'Agents de surveillance des points écoles, non titulaires, pour un total de 1.500 heures, pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

► DECIDE de reconduire :

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS JACQUES PREVERT

- Pour les mercredis du 09.01.2013 au 18.12.2013
- 7 animateurs diplômés pour un total de 2.760 heures

- Hiver du 04.03.2013 au 15.03.2013
- 6 animateurs diplômés pour un total de 710 heures

- Printemps du 29.04.2013 au 10.05.2013
- 6 animateurs diplômés pour un total de 530 heures

- Été mois de juillet du 08.07.2013 au 02.08.2013
- 7 animateurs diplômés pour un total de 1.600 heures

- Été mois d'août du 05.08.2013 au 30.08.2013
- 7 animateurs diplômés pour un total de 1.450 heures

- Congés de la Toussaint 2013 (dates non fixées à ce jour)
- 6 animateurs diplômés pour un total de 650 heures

- Congés de Noël 2013 (dates non fixées à ce jour)
- 6 animateurs diplômés pour un total de 590 heures

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS JULES VERNE

- Pour les mercredis du 09.01.2013 au 18.12.2013
- 4 animateurs diplômés pour un total de 1.540 heures

- Hiver du 04.03.2013 au 15.03.2013
- 5 animateurs diplômés pour un total de 600 heures

- Printemps du 29.04.2013 au 10.05.2013
- 5 animateurs diplômés pour un total de 450 heures

- Été mois de juillet du 08.07.2013 au 02.08.2013
- 5 animateurs diplômés pour un total de 1.200 heures

- Été mois d'août du 05.08.2013 au 30.08.2013

- 4 animateurs diplômés pour un total de 900 heures
- Congés de la Toussaint 2013 (dates non fixées à ce jour)
- 5 animateurs diplômés pour un total de 550 heures
- Congés de Noël 2013 (dates non fixées à ce jour)
- 5 animateurs diplômés pour un total de 500 heures

POUR LES SEJOURS

-Séjour Eté

-8 animateurs diplômés pour un total de 530 heures

POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DURANT L'ANNEE

-1 poste d'animateur diplômé pour un total de 1.220 heures

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

► **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 4 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaires, pour un total de 140 heures, pour la période du 04.03.2013 au 15.03.2013
- 4 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaires, pour un total de 630 heures, pour la période du 08.07.2013 au 30.08.2013

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

► **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 400 heures, pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 (REPLACEMENTS EXCEPTIONNELS)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

► **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaires, pour un total de 2.700 heures, pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 (RENFORTS CL + CONGES)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

► **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 1.430 heures, pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 (RENFORT RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN CANTINE)
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 840 heures, pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 (RENFORT RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN CANTINE)
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 385 heures, pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 (RENFORT PERISCOLAIRE)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

► **DECIDE de créer :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

-1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, non-titulaire, à temps complet, pour la période du 01.01.2013 au 05.07.2013

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévanche, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

► **DECIDE de créer :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

-2 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non-titulaires, pour un total de 550 heures chacun, pour la période du 01.01.2013 au 05.07.2013

-1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non-titulaire, pour un total de 176 heures, pour la période du 01.01.2013 au 05.07.2013

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévanche, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

► **DECIDE de créer :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

-1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non-titulaire, à temps non complet, pour la période du 17.12.2012 au 30.01.2013 pour un total de 190 heures (90 heures sur le temps scolaire et 100 heures sur l'Accueil de Loisirs)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévanche, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

► **DECIDE de créer :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

-1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, non-titulaire, à temps non complet, pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 pour un total de 90 heures

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,

DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).
Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 17 décembre 2012

Le Maire,



LOCATION DE SALLES

Tarifs 2013

	2012	2013
Salle Sodbury		
Du vendredi après-midi au dimanche soir	487.00	487.00 Plus de nouvelles locations aux particuliers
Salle du Poirier Saint		
Journée (de 09h00 à 23h00)	174.00	178.00
Salle de la crèche		
Réservée au personnel et aux élus	112.00	114.00

